



[Société](#) 29/01/2010 à 00h00

Sénat : la gestation pour autrui par delà les partis

bioéthique . Gauche et droite présentent deux textes identiques en vue de légaliser les mères porteuses.

Par CHARLOTTE ROTMAN

Il est très rare de voir la droite et la gauche travailler main dans la main et écrire un texte d'une même plume. Etrangement, la question très polémique des mères porteuses parvient à rassembler par delà les partis. Au Sénat, deux textes identiques «à la virgule près» viennent d'être déposés. Il s'agit de deux propositions de loi *«tendant à autoriser et encadrer la gestation pour autrui»*.

Badinter. A gauche, emmenés par la socialiste Michèle André (ancienne secrétaire d'Etat aux Droits des femmes du gouvernement Rocard), Robert Badinter, Jean-Pierre Bel, président du groupe PS, François Rebsamen, Jean-Noël Guerini, Bariza Khiari ou la verte Dominique Voynet ont signé le texte.

A droite, Gérard Longuet, président du groupe UMP, Nicolas About, président du groupe de l'Union centriste, Muguet Dini, présidente de la commission des affaires sociales, entre autres, ont suivi Alain Milon, un sénateur UMP convaincu du bien-fondé d'un encadrement légal de cette pratique proscrite depuis 1994.

Traditionnellement, la mère est celle qui accouche. Cependant, les progrès de la médecine rendent *«possible la dissociation entre maternité génétique et maternité utérine»*, analyse l'exposé des motifs. Le texte, très clair, propose que la Gestation pour autrui (GPA) devienne *«un instrument supplémentaire au service de la lutte contre l'infertilité, sans que soit reconnu pour autant un "droit à l'enfant"»*.

Seuls les couples de sexes différents, mariés ou ensemble depuis deux ans et en âge de procréer pourraient être candidats. La femme doit se trouver «dans l'impossibilité de mener une grossesse à terme» ou être exposée, si elle est enceinte, à un risque «d'une particulière gravité pour sa santé ou celle de l'enfant à naître». La mère porteuse doit avoir déjà accouché au moins une fois. Elle ne peut porter un enfant conçu avec ses propres ovocytes, ni porter l'enfant de sa fille.

Dans la proposition, le processus serait contrôlé par un juge qui devra notamment recueillir les consentements des parents intentionnels et de la gestatrice, et fixer une somme pour couvrir les frais de grossesse. Les sénateurs prévoient que les enfants nés à l'étranger d'une GPA avant l'entrée en vigueur de cette loi puissent bénéficier d'une filiation stable. Ce qui pourrait rassurer des centaines de familles françaises.

Leonetti. Cette proposition de loi intervient dans un contexte de fermeture : la semaine dernière le rapport du député UMP Jean Leonetti sur la bioéthique a préconisé le maintien de l'interdiction de la GPA, ce qui est aussi la position de la ministre de la Santé. *«Bachelot est contre, mais Morano pour. C'est une affaire nationale»*, pense Alain Milon. Michèle André renchérit : *«On joue la compréhension, on donne des arguments pour mettre fin à des trafics d'argent et une insécurité juridique. On continuera à alimenter la machine.»*